



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Développement harmonieux de l'éolien terrestre

CONSEIL DE DÉFENSE ÉCOLOGIQUE – 08 décembre 2020

L'atteinte de nos objectifs en matière d'énergies renouvelables est une priorité. L'énergie éolienne est une source fiable et compétitive d'électricité renouvelable, qui constitue un pilier de notre transition énergétique. En complément des moyens financiers mobilisés pour soutenir cette technologie, le Gouvernement annonce des mesures pour poursuivre le développement de cette filière de manière harmonieuse, favoriser la concertation et faciliter l'implication des collectivités et des citoyens.

20 200
emplois en France en
2019

8,7 %
c'est la part de l'électricité
produite en France qui est
d'origine éolienne, en 2020

15 Mt CO₂
ont été évitées en 2019
grâce au parc éolien français
(soit l'équivalent de la
circulation annuelle de près
de 8 millions de véhicules)

REDUIRE LES NUISANCES LUMINEUSES DES MATS ÉOLIENS

Les parcs éoliens sont éclairés afin d'assurer la sécurité aérienne. Cela représente une gêne pour les riverains. Des mesures pour réduire les nuisances lumineuses seront expérimentées dès décembre 2020. Les résultats de ces expérimentations sont

attendus sous 6 mois, pour annoncer ensuite un calendrier de déploiement à l'ensemble du parc éolien, en visant autant que possible une extinction complète de l'éclairage.

AMÉLIORER LE RECYCLAGE DES ÉOLIENNES ET GÉNÉRALISER L'EXCAVATION DES FONDATIONS

La loi met à la charge de l'exploitant le démontage des parcs éoliens et la remise en état du terrain. Pour aller plus loin, la réglementation impose désormais d'enlever l'intégralité des fondations des éoliennes en fin d'exploitation. Elle prévoit de plus des objectifs minimaux de recyclage des

composants des éoliennes, qui augmenteront avec le temps.

Avec ces mesures, nous garantissons l'exemplarité de la filière éolienne, en alliant transition énergétique et protection de l'environnement.

À partir du 1er juillet 2022 : au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes démantelées devra être réutilisée ou recyclée.

Après le 1er janvier 2024 : 95 % de la masse totale des éoliennes, tout ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.

TRANSPARENCE ET CONCERTATION AU COEUR DES PROJETS ÉOLIENS

La concertation avec les collectivités et les citoyens et la transparence sont essentielles lors du développement des projets éoliens et tout au long de leur vie.

Une charte de bonne pratique sera élaborée entre l'État et la filière éolienne. Cette charte, signée au niveau national, pourra être reprise et adaptée au niveau local par les développeurs et les collectivités concernés.

La charte prévoira notamment que le porteur de projet sollicite l'accord de la commune d'implantation dès le démarrage du projet.

Certains territoires ont une forte densité d'éoliennes, ce qui peut conduire à un sentiment de saturation. Si la densité locale d'éolienne dépasse un certain seuil, un mécanisme de régulation sera prévu.

Les développeurs transmettront aux maires de la commune et des communes limitrophes le résumé non-technique de l'étude d'impact un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, la demande de transparence sur le déploiement des parcs éoliens est forte. Une base de données recensant les installations éoliennes existantes et celles en cours de développement sera mise en ligne en 2021 et accessible à tous.

L'ADEME réalisera une analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.



Parc éolien de la Picoterie – Arnaud BOUISSOU - TERRA

FAVORISER L'IMPLICATION DES COLLECTIVITES ET DES CITOYENS DANS LES PROJETS EOLIENS

Le Gouvernement s'engage à co-financer, pour un minimum de 3 ans, un réseau de conseillers techniques pour aider les collectivités locales à développer ou à s'impliquer dans un projet éolien ou photovoltaïque. Le financement de l'État sera de **5 millions d'euros** sur 3 ans.

L'ADEME lancera un appel à manifestation d'intérêt début 2021, pour une mise en place du réseau en septembre 2021.

Des mesures adoptées dans la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) vont permettre de simplifier la participation financière des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables soutenus par l'Etat.

Enfin, le gouvernement publiera d'ici 12 mois un plan d'action pour favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale, qui concernera donc également le développement éolien.

1 euro

de soutien public investi dans les énergies renouvelables
= 2 euros de valeur ajoutée
sur les territoires en 2019

ASSURER AINSI UNE MEILLEURE REPARTITION DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE

Pour mieux planifier le développement de l'éolien et aboutir à une meilleure répartition sur le territoire, les préfets de régions détermineront, en lien avec les Régions et en associant les communes et intercommunalités, une cartographie des zones propices au développement éolien, afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Par ailleurs, pour aboutir à une meilleure répartition sur le territoire et limiter les phénomènes de saturation, il est également nécessaire de libérer des espaces. Aujourd'hui à peine 20% du territoire est accessible aux éoliennes.

Une partie de ces contraintes étant liées aux besoins de sécurité aérienne, en particulier des radars militaires, une mission conjointe des ministères de la Transition écologique et des Armées devra identifier, d'ici mars 2021, des solutions techniques permettant de libérer des espaces dans les zones d'exclusion radar les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Entre 2021 et 2025, le déclassement de balises de radionavigation libérera jusqu'à 14 000 à 18 000 km² aujourd'hui interdits à l'éolien.